

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre mai à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Dannes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
NOREL Roger
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
ROBLIN Natacha
SAILLY Christophe
BEAUDLET Myriam
LELEU Jean-Philippe
LAMBERT Elodie
GINOLIN Frankie
GRAVELINES Isabelle
EFFNER Jean-Pierre

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrice QUETELARD, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Patricia Libert a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

2) ELECTION DU MAIRE

2-1) Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Patrice QUETELARD, a cédé la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'Assemblée. Ce dernier a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2) Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Elodie Lambert et Madame Peggy Debris.

2-3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2-4) Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	3
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu : Monsieur Olivier CARTON : 12 Voix - Douze voix

Monsieur Olivier CARTON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

3) ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur CARTON prend la présidence.

3-1) Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-2) Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art L.2122-4 et L. 2122-7-2 Du CGCT).

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste conduite par Monsieur Roger NOREL a obtenu 11 Voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Roger NOREL, Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

- NOREL Roger
- PUDWELL Karine
- LEPRETRE Pascal
- DEBRIS Peggy